

36891 - L'abrégé des dispositions régissant les vêtements masculins

question

On a mentionné clairement dans le Coran comment la femme doit s'habiller dans n'importe quel pays et dans n'importe quelle société, musulmane ou non. Je voudrais savoir comment l'homme doit s'habiller en tout pays et dans toutes les sociétés, musulmanes ou non.

la réponse favorite

Voici un résumé des dispositions portant sur les vêtements masculins. Nous demandons à Allah de les rendre utiles et suffisantes.

1. En principe, la licéité prévaut en matière vestimentaire. Elle n'est remise en cause qu'en présence d'un texte comme celui qui interdit le port de la soie aux hommes selon la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): « **Certes, ces deux (l'or et la soie) sont interdits aux membres mâles de ma communauté et autorisés aux membres femelles.** » (Rapporté par Ibn Madjah 3640) et jugé authentique par al-Albani dans Sahih d'Ibn Madjah. Il est également interdit de porter la peau d'un animal mort naturellement, à moins de l'avoir tannée.

S'agissant des vêtements fabriqués à partir de la laine, de poils ou de la fourrure, ils sont propres et licites. Pour en savoir davantage sur la disposition qui régit l'usage de la peau d'un cadavre après son tannage, voir la réponse donnée à la question n° [1695](#) et la réponse donnée à la question n° [9022](#).

2. Il n'est pas permis de porter un vêtement transparent qui ne cache pas la région intime du corps.

3. Il est interdit de chercher à ressembler aux polythéistes et infidèles dans leur manière de s'habiller. Il est interdit de porter les vêtements réservés aux mécréants. Abdoullah ibn Amer ibn al-Aas a rapporté avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient

sur lui) dire à un homme portant deux vêtements jaunes: « **Ce sont des vêtements de mécréants , ne les portez plus.** » (Rapporté par Mouslim,2077).

4. Il est également interdit aux hommes de chercher à ressembler aux femmes et vice versa car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a maudit les hommes qui imitent les femmes et les femmes qui imitent les hommes (Rapporté par al-Boukhari 5446)

5. La Sunna enseigne que le musulman commence par le côté droit quand il porte son vêtement en disant bismillah et par le côté gauche quand il l'ôte. D'après Abou Hourayrah, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Commencez par la droite quand vous vous habillez et quand vous faites vos ablutions.** » (Rapporté par Abou Dawoud,4141 et jugé authentique par cheikh al-Albani dans Sahih al-djami,787)

6. La Sunna recommande à celui qui porte un habit neuf de remercier Allah le Puissant et le Majestueux et de l'invoquer. D'après Abou Saïd, quand le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) obtenait un habit neuf , il lui donnait un nom; qu'il s'agisse d'un turban ou d'une chemise ou un pagne. Ensuite, il disait: « **Seigneur! Loué sois-tu pour m'avoir vêtu. Je Te demande le bien qu'il apporte et le bien pour le quel il a été fabriqué et sollicité Ta protection contre le mal qu'il porterait et le mal avec lequel il pourrait avoir été fabriqué .** » (Rapporté par at-Tirmidhi,1767 et par Abou Daoud,4020- et jugé authentique par cheikh al-Albani dans Sahih al-djaami,4664)

7. La Sunna veut qu'on veille à la propreté de ses vêtements sans orgueil ni exagération. D'après Abdoullah ibn Massoud, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **N'entrera pas au paradis un homme dont le coeur porte ne serait-ce que le poids d'un atome d'orgueil.** » Là , un homme l'interrompait:

–« **L'on aimerait certainement avoir de jolis vêtements et de belles chaussures!?** »

–« **Assurément, Allah est beau et aime le beau. Par orgueil, on entend la négation de la vérité et le mépris pour les gens.** » (Rapporté par Mouslim, 91)

8. Il est préférable de porter des vêtements blancs. D'après Ibn Abbas, le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « **Dotez vous de vêtements blancs. Ce sont les meilleurs vêtements. Faites-en de même pour les tissus utilisés pour habiller vos morts.** » (Rapporté par at-Tiridhi,994 et qualifié par lui de bon et authentique et rapporté par Abou Dawoud,4061 et par Ibn Madjah,1472). C'est le type de vêtements que les ulémas préfèrent.

9. Il est interdit au musulman de porter des vêtements trop longs car ils ne doivent pas dépasser les chevilles. D'après Abou Hourayrah (P.A.a) le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « **La partie du pagne qui dépasse les chevilles mène en enfer!** » (Rapporté par al-Boukhari,5450). D'après Abou Dharr, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « **Au jour de la Résurrection, il y aura trois personnes auxquelles Allah n'adressera pas la parole, ne regardera pas et ne sacrifiera pas. (Au contraire), Il leur infligera un douloureux châtement.** » Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) répéta ces propos trois fois. Abou Dharr dit:

-« **Quelle perte pour ceux-là! Qui sont ces gens là, ô Messager d'Allah?** »

-« **Celui qui porte des vêtements trop longs, celui qui se targue sans cesse de ses bienfaits au profits des autres et celui qui fait la promotion de sa marchandise à coup de faux serments.** » (Rapporté par Mouslim,106)

10. Il est interdit de porter un vêtement trop voyant qui ravit les regards dans le but d'attirer l'attention des autres pour se faire connaître et acquérir la célérité. D'après Ibn Omar, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « **Quiconque porte un vêtement trop voyant, Allah lui fera porter un vêtement pareil au jour de la Résurrection.** » Une autre version ajoute: « **Puis il sera jeté dans les flammes.** » Une troisième version dit: « **un habit de déshonneur** » (Rapporté par Abou Dawoud,4029 et par Ibn Madjah,3606 et 3607. Le hadith est jugé bon par al-Albani dans Sahih at-Targhib,2089.

Le frère auteur de la question peut se référer au [chapitre habillement](#) du présent site qui comporte davantage de connaissances.

Allah le sait mieux.